



Syndicat
national de
l'environnement



PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE DE HAUT NIVEAU

PARI TENU !

Jeudi 8 novembre, la DRH du Ministère annonçait aux agents que la MGEN sera le prochain organisme référencé et le vendredi suivant, elle présentait le détail de son choix aux organisations syndicales signataires du protocole.

Les éléments présentés par l'administration pour expliquer son choix de l'offre de la MGEN ont permis de connaître ses principales caractéristiques. Ainsi, la MGEN vous proposera une offre à deux niveaux pour la santé et deux niveaux pour la prévoyance. Les tarifs en sont uniquement basés sur votre revenu, et condition négociée par la FSU : en aucun cas sur votre âge. En termes de remboursement, ces deux niveaux sont bien supérieurs aux prestations que propose aujourd'hui la MGEN.

Cette offre se démarque par des critères de forte solidarité en faveur des enfants et des conjoints (cotisations proportionnellement faibles), de coûts plafonds plus bas pour les actifs et les retraités, et d'un mécanisme de maîtrise financière qui limite les risques d'augmentation forte des cotisations dans l'avenir : pas d'augmentation les 2 premières années, et ensuite 1,5 % maximum par an. Enfin, elle propose un meilleur accès à un réseau de soins à tarifs négociés.

A ce jour, la convention n'est pas encore signée et aucune présentation détaillée de l'offre n'a été faite. Néanmoins, la FSU vous encourage à contacter la MGEN pour comparer l'offre référencée avec celle de la mutuelle dont vous disposez. En effet, selon votre situation et vos besoins en termes de santé pour vous et votre famille, cette offre pourra vous intéresser ou non.

Mais n'oubliez jamais que ce référencement vous propose aussi une prévoyance en cas d'événement malheureux dans votre vie. Il peut donc être judicieux d'avoir une analyse globale de la protection sociale proposée.

La FSU s'était engagée à négocier un cahier des charges pour que vous puissiez bénéficier d'une offre de protection sociale de haut niveau. Voici ce que nous avons obtenu :

- extension large de la population couverte,
- tarification basée uniquement sur le revenu, sans pénalisation liée à l'âge, et dont l'éventuelle évolution des cotisations pour la complémentaire santé sera limitée au maximum à 7 % dans 7 ans,
- des prestations de haut niveau en santé ET en prévoyance,
- rente éducation très forte pour les enfants qui perdent un parent en service ou du fait d'une maladie professionnelle,
- une option dépendance.

La FSU continuera à revendiquer une augmentation de la participation des ministères et de leurs établissements publics associés au référencement dans les transferts de solidarité pour que l'ensemble des personnels puisse bénéficier de cette complémentaire santé de haut niveau à un tarif qui n'augmente pas.